



## CONCOURS « Mon chiro, mon allié santé »

### Règlement de participation

1. **LE CONCOURS.** « Mon chiro, mon allié santé » est tenu par l'Association des chiropraticiens du Québec (ci-après : les « organisateurs du concours »). Il se déroule sur Internet du 5 mai 2024, 00h01 au 19 mai 2024, 00h00 (ci-après : la « durée du concours »).
  
2. **ADMISSIBILITÉ.** Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de 18 ans. Sont exclus les membres, employés, agents et représentants de l'Association des chiropraticiens du Québec (l'« organisateur »), les employés, les administrateurs et les dirigeants de Voyages Gendron, Fairmont Hotels & Resort et TAHE (les « commanditaires »), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.
  
3. **COMMENT PARTICIPER.** Aucun achat requis. Vous devrez visiter le site [chiropratique.com](http://chiropratique.com) puis cliquer sur le bouton « Concours » afin de participer. Vous serez redirigé sur l'url <https://www.chiropratique.com/fr/concours/35-mon-chiro-mon-allie-sante-ssnv-2024.html> pour remplir le bulletin de participation électronique. Vous serez alors invité à compléter la phrase « Mon chiro est mon allié santé pour... ». Il n'y a aucune obligation de consentir à l'utilisation de ce contenu à des fins publicitaire pour être admissible au concours.
  - 3.1. Lorsque vous aurez accédé au bulletin de participation électronique, complétez celui-ci en vous assurant d'y inscrire vos coordonnées exactes (nom, prénom, numéro de téléphone avec indicatif régional, adresse, code postal, courriel). Il est de la responsabilité du participant au concours de fournir un numéro de téléphone valide auquel il peut être rejoint entre 9h et 16h les

jours de semaine. Cliquez sur le bouton « Participez » afin de transmettre votre bulletin de participation électronique au plus tard le 19 mai 2024, 00h00. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours. Les témoins (cookies) doivent être acceptés.

3.2. Le participant qui a complété la phrase « Mon chiro est mon allié santé pour... » et qui coche la case pour accepter de céder les droits de son témoignage, rédigé avec son consentement, libre et sans contrainte, à l'Association des chiropraticiens du Québec, lui permet de l'utiliser à des fins de publicité et de promotion de la chiropratique, sans limites de support pour une période de 5 ans, à compter de la date de téléversement dudit témoignage.

3.2.1. Il n'est en aucun cas obligatoire de céder les droits de la phrase complétée à l'Association des chiropraticiens du Québec pour participer au concours.

3.3. Le participant qui téléverse une photo accepte par le fait même, de manière libre et sans contraintes, de céder les droits de sa photo à l'Association des chiropraticiens du Québec, qui pourra l'utiliser à des fins de publicité et de promotion de la chiropratique, sans limites de support pour une période de 5 ans, à compter de la date de téléversement de ladite photo. Les photos avec plus d'une personne seront rejetées, à défaut de pouvoir confirmer l'accord de cette ou ces personnes additionnelles d'utiliser leurs images.

3.3.1. Il n'est en aucun cas obligatoire de céder les droits de la photo soumise à l'Association des chiropraticiens du Québec pour participer au concours.

#### **3.4.RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES.**

Une seule participation par personne, par ménage, par adresse IP, par jour est autorisée. Les participations multiples seront rejetées. Une même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant.

#### 4. LE PRIX.

4.1. Une (1) planche à pagaie gonflable TAHE BEACH Sup-Yak de dix (10) pieds six (6) pouces incluant

4.1.1. Trois (3) ailerons

4.1.2. Une (1) pompe double effet avec manomètre

4.1.3. Une (1) pagaie réglable

4.1.4. Une (1) sangle de sécurité

4.1.5. Un (1) ensemble de réparation

4.1.6. Un (1) sac à dos de transport

Valeur de 800\$

4.2. Un (1) certificat cadeau valide pour (1) séjour pour deux (2) personnes dans un établissement Fairmont, incluant

4.2.1. Deux (2) nuitées en chambre de catégorie Fairmont

4.2.2. Deux (2) petit-déjeuner pour chacune des personnes

#### 4.3. Conditions et exclusions

4.3.1. Le certificat est valide jusqu'au 31 mai 2025 inclusivement et les deux (2) nuitées doivent être utilisées avant cette date.

4.3.2. L'utilisation du prix est sujet à la disponibilité auprès de l'hôtel, au choix parmi ceux-ci :

4.3.2.1. Fairmont Château Montebello

4.3.2.2. Fairmont Tremblant

4.3.2.3. Fairmont Reine Élisabeth

4.3.2.4. Fairmont Château Frontenac

4.3.2.5. Fairmont Manoir Richelieu

- 4.3.3. Le certificat est valable pour la chambre, les petits déjeuners et les taxes seulement.
- 4.3.4. Les nuitées doivent être consécutives.
- 4.3.5. Le certificat doit être présenté à l'arrivée.
- 4.3.6. Le certificat ne peut être prolongé.
- 4.3.7. Le certificat est non échangeable et non remboursable.

Valeur de 1 200\$

4.4. La valeur totale approximative des prix est de 2 000\$.

## 5. TIRAGE

- 5.1. Lundi 20 mai 2024 à 11h00, la sélection au hasard d'un bulletin de participation sera effectuée de manière électronique parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés conformément au paragraphe 3, afin d'attribuer le prix, décrit ci-dessus au paragraphe 4, aux bureaux de l'Association des chiropraticiens du Québec du 7960 Métropolitain Est, Anjou, Québec, H1K1A1.
- 5.2. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés conformément aux paragraphes ci-dessus.

**6. RÉCLAMATION DU PRIX.** Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- 6.1. Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique posée sur le bulletin de participation; et
- 6.2. Avoir complété la phrase « Mon chiro est mon allié santé pour... »
- 6.3. Être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les trois (3) jours ouvrables suivants la sélection au hasard; et

- 6.4. Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner aux organisateurs du concours au plus tard dans les cinq (5) jours suivant sa réception. Ce formulaire confirme qu'en participant au concours le gagnant:
- 6.4.1. A lu, compris et accepté les règlements du concours ;
- 6.5. Respecter les conditions applicables au prix pour lequel la personne gagnante a été sélectionnée.
- 6.6. Dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé ou suivant la désignation de la personne gagnante, les organisateurs du concours informeront la personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix. Les organisateurs du concours pourront, notamment, faire parvenir une lettre au gagnant indiquant les démarches nécessaires afin de bénéficier de son prix. Chaque gagnant est responsable de faire les démarches nécessaires afin de réclamer leur prix et de payer les frais inhérents à la livraison si requis.
- 6.7. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

## 7. ACCEPTATION DU PRIX TEL QUE REMIS

- 7.1. La décision de l'organisateur du concours est finale, et le prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du prix n'est transférable. Le prix ne peut être échangé contre des espèces, et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du prix. Si le gagnant du prix est dans l'incapacité de réclamer son prix tel que remis, sa participation sera annulée.
- 7.2. Dans l'éventualité où le gagnant déterminé par tirage au sort ne peut être joint par téléphone dans un délai de trois (3) jours ouvrable suivant la date de tirage,

l'organisateur se réserve le droit, passé cette date, d'éliminer sa participation et d'effectuer un nouveau tirage.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

8. **VÉRIFICATION.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou ne comporte pas l'indice requis sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
9. **PARTICIPATION NON-CONFORME.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dirigée vers les autorités judiciaires compétentes.
10. **REFUS D'ACCEPTER UN PRIX.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Association des chiropraticiens du Québec et les commanditaires de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
11. **LIMITE DE RESPONSABILITÉ – UTILISATION DU PRIX.** La personne gagnante dégage l'Association des chiropraticiens du Québec et les commanditaires, leurs sociétés parentes et affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, représentants et leurs fournisseurs de prix de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et

préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet.

12. **GARANTIE.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier. Une déclaration à cet effet pourrait être incluse au Formulaire de déclaration.

13. **RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix ou de services. Une déclaration à cet effet pourra être incluse au Formulaire de déclaration.

14. **LIMITE DE RESPONSABILITÉ – FONCTIONNEMENT DU CONCOURS.** Sous réserve du code civil du Québec, l'Association des chiropraticiens du Québec et les commanditaires, leurs sociétés parentes et affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. L'Association des chiropraticiens du Québec et les commanditaires, leurs sociétés parentes et affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

15. **MODIFICATION.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
16. **IMPOSSIBILITÉ D'AGIR - CONFLIT DE TRAVAIL.** L'Association des chiropraticiens du Québec et les commanditaires, leurs sociétés parentes et affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
17. **LIMITE DE RESPONSABILITÉ – PARTICIPATION.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité L'Association des chiropraticiens du Québec et les commanditaires, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.



**18. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS.** Toutes les participations au concours deviennent la propriété de l'Association des chiropraticiens du Québec, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. L'Association des chiropraticiens du Québec et les commanditaires, n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

**19. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE.** En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris les gagnants des prix, consentent à l'utilisation de leur nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par l'Association des chiropraticiens du Québec, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée à des fins promotionnelles, pour une durée d'un an.

**20. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l'inscrit »), chaque participant au concours donne la permission à l'Association des chiropraticiens du Québec et aux commanditaires, de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscription aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant

du prix. Aucune communication ne sera établie entre l'Association des chiropraticiens du Québec, les commanditaires et les inscrits en dehors du concours et de la gestion des droits relatifs aux témoignages et photos soumis, sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix ou celles ayant expressément coché qu'ils acceptaient de recevoir des communications de l'ACQ ou des partenaires du concours dans le formulaire du concours dans l'espace prévu à cet effet.

**21. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS.** Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. L'Association des chiropraticiens du Québec et les commanditaires, peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon l'Association des chiropraticiens du Québec et les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée à l'Association des chiropraticiens du Québec ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, l'Association des chiropraticiens du Québec ou les commanditaires, pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

**22. DÉCISIONS DES ORGANISATEURS DU CONCOURS.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relativement au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

23. **DIFFÉREND.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

24. **DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT.** Ceci est le règlement officiel du concours « Mon chiro, mon allié santé ». Le règlement sera disponible sur [le chiropatique.com](http://lechiropratique.com) jusqu'au 19 mai 2024.